



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔN  
E

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°13-2016-002

PUBLIÉ LE 7 JANVIER 2016

# Sommaire

## **Direction départementale des territoires et de la mer**

13-2016-01-04-004 - Arrêté autorisant la pêche électrique de sauvegarde du poisson dans le canal du Réal - ASA de Chateaurenard. (3 pages) Page 4

## **Direction des territoires et de la mer**

13-2015-12-15-006 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer : arrêté portant attribution au titre de la DPV à la CU MPM (4 pages) Page 8

13-2015-12-15-005 - Direction Départementale des Territoires et de la Mer : Arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la DPV Ville de Marseille (5 pages) Page 13

## **Direction générale des finances publiques**

13-2015-12-31-002 - Délégation de signature donnée aux EDR affectés au SIP MARSEILLE 5/6 (2 pages) Page 19

13-2016-01-04-003 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal-SIE Marseille 5/6 (3 pages) Page 22

13-2015-12-30-013 - DRFIP 13 Fermeture T Aix Mun Aubagne Martigues Istres Salon RFMM 8-01-2016 (1 page) Page 26

## **Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

13-2016-01-04-001 - ARRETE du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM) (7 pages) Page 28

13-2016-01-04-002 - Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le Directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA (4 pages) Page 36

## **Préfecture de police**

13-2016-01-05-001 - 05012016\_délégation\_officiers (3 pages) Page 41

13-2016-01-05-002 - arrêté\_modificatif\_membres\_CHSCT\_police\_13 (2 pages) Page 45

## **Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône**

13-2016-01-04-005 - Arrêté portant interdiction de port et d'usage d'engins pyrotechniques le dimanche 10 janvier 2016. (2 pages) Page 48

13-2016-01-04-006 - Arrêté portant interdiction de vente d'alcool le dimanche 10 janvier 2016 à l'occasion du match OM GUINGAMP (2 pages) Page 51

## **Préfecture des Bouches-du-Rhône**

13-2015-12-30-015 - Arrêté du 30 décembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et abrogeant l'arrêté n° 2015125-105 du 21 avril 2015 (6 pages) Page 54

13-2016-01-04-009 - Arrêté interdisant le rassemblement ou le stationnement de navires dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille. (3 pages) Page 61

13-2016-01-05-003 - Arrêté portant constitution de la Commission du Remorquage Portuaire du port de Marseille-Fos (2 pages)	Page 65
13-2016-01-04-007 - Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de GUINGAMP le dimanche 10 janvier 2016 (2 pages)	Page 68
13-2016-01-04-008 - Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / GUINGAMP du 10 janvier 2016 (2 pages)	Page 71
13-2015-12-30-014 - Délégation de signature (M. Menuet) (1 page)	Page 74
13-2015-12-04-012 - Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité (3 pages)	Page 76

Direction départementale des territoires et de la mer

13-2016-01-04-004

Arrêté autorisant la pêche électrique de sauvegarde du poisson dans le canal du Réal - ASA de Chateaurenard.



PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE DE L'EAU, DE LA MER ET DE L'ENVIRONNEMENT**

**Arrêté  
autorisant la pêche électrique de sauvegarde du poisson dans le canal du Réal – ASA de  
Chateaurenard**

LE PREFET  
de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le Livre IV Faune et Flore, titre III Pêche en eau douce et gestion des ressources piscicoles, du Code de l'Environnement et notamment l'article L.436-9,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

VU l'arrêté interpréfectoral 2014161-0026 du 10 juin 2014 portant répartition des compétences en matière de police des eaux, des milieux aquatiques et de la pêche,

VU l'arrêté réglementaire permanent du 17 décembre 2002 modifié, relatif à l'exercice de la pêche en eau douce dans le département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015215-101 du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Gilles SERVANTON, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté n° 2015217-015 du 3 août 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône,

VU la demande formulée par la Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique en date du 8 décembre 2015,

VU l'avis de l'ONEMA en date du 11 décembre 2015,

CONSIDERANT que l'ASA de Chateaurenard effectue des travaux sur le canal du Réal,

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : **Bénéficiaire de l'autorisation**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est autorisée à capturer, prélever et à transporter du poisson dans les conditions fixées au présent arrêté.

### ARTICLE 2 : **Responsables de l'exécution matérielle des opérations**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique est désignée en tant que responsable de l'exécution matérielle de ces opérations.

Les personnes qui participeront aux opérations de capture sont :

- sébastien Conan
- alain Broc
- adrien Rocher
- vincent Guillaumin
- guy Perona

### ARTICLE 3 : **Validité**

La présente autorisation est valable de la date de signature du présent arrêté au 18 décembre 2015.

### ARTICLE 4 : **Objet de l'opération**

Cette opération a pour objectif la sauvegarde du poisson avant la réalisation de travaux sur le Réal.

### ARTICLE 5 : **Lieu de capture**

Les opérations de capture ont lieu dans le canal du Réal de l'ASA de Chateaurenard.

### ARTICLE 6 : **Moyens de capture autorisés**

Est autorisée pour exercer les opérations de capture au titre de la présente autorisation , l'utilisation de matériel électrique de type Héron ou Martin Pêcheur selon l'arrêté du 2 février 1989 portant dérogation aux prescriptions des articles 11 et 16 du décret du 14 novembre 1988 pour l'utilisation des installations de pêche à l'électricité..

### ARTICLE 7 : **Espèces et quantités autorisées**

Toutes les espèces et toutes les quantités sont autorisées.

### ARTICLE 8 : **Destination du poisson**

A l'exception des espèces déclarées nuisibles et des poissons déclarés en mauvais état sanitaire, tous les poissons sont transportés et remis à l'eau à proximité (dans l'Anguillon).

Lorsque la quantité de poisson à détruire est inférieure à 40 kg, il est détruit sur place. Au-dessus de 40 kg, ils sont obligatoirement confiés à un équarrisseur pour destruction.

### ARTICLE 9 : **Accord des détenteurs du droit de pêche**

La Fédération des Bouches-du-Rhône pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique a l'accord de la Société des Eaux de Marseille.

#### **ARTICLE 10 : Déclaration préalable**

Le bénéficiaire de la présente autorisation, s'il n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, est tenu d'adresser, deux semaines au moins avant chaque opération, une déclaration écrite précisant le programme, les dates et lieux de capture au chef du service départemental des Bouches-du-Rhône de l'ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques), au Préfet du département (DDTM 13 – Service de l'Environnement) où est envisagée l'opération, au Délégué Régional de l'ONEMA et au Président de la Fédération départementale pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

#### **ARTICLE 11 : Compte rendu d'exécution**

Dans le délai de six mois suivant la réalisation de l'opération, le titulaire de l'autorisation est tenu d'adresser un compte rendu précisant les résultats des captures, sous la forme fixée en annexe du présent arrêté, à l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), en adressant une copie au préfet (DDTM 13 – Service de l'Environnement) et à la Fédération départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique. Si la période de validité de l'autorisation est supérieure à un an, il leur adresse un compte rendu annuel.

Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation n'est pas un agent commissionné au titre de la police de la pêche en eau douce, le compte rendu doit être revêtu des observations et de la signature de l'agent commissionné au titre de cette police qui est désigné pour contrôler les opérations.

#### **ARTICLE 12 : Présentation de l'autorisation**

Le bénéficiaire ou la personne responsable de l'exécution matérielle doit être porteur de la présente autorisation lors des opérations de capture et de transport. Il est tenu de la présenter à toute demande des agents chargés de la police de la pêche en eau douce.

#### **ARTICLE 13 : Retrait de l'autorisation**

La présente autorisation est personnelle et incessible. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en a pas respecté les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

#### **ARTICLE 14 : Exécution**

Le pétitionnaire, le chef du service départemental de l'ONEMA, ainsi que le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône, chef du service chargé de la police de la pêche en eau douce, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

FAIT À MARSEILLE, le 04 janvier 2016

Le Chef du Service Mer, Eau et Environnement  
des Bouches du Rhône

Cyril VANROYE

Direction des territoires et de la mer

13-2015-12-15-006

Direction Départementale des Territoires et de la Mer :  
arrêté portant attribution au titre de la DPV à la CU MPM

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Habitat

---

**Arrêté n°DPV du 15 décembre 2015 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- **Vu** les articles L.2334-40 et L.2334-41 et R.2334-22 à R.2334-31 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la note d'information interministérielle n° INTB1507982N du 8 juin 2015 relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2015,
- **Vu** l'autorisation d'engagement n°2000046658 du 8 juin 2015 effectuée sur le centre financier 0119-C001-DP13,
- **Vu** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves Rousset, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Objet**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2015, à subventionner les 6 opérations présentées dans le tableau joint en annexe par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, nommée le bénéficiaire, dans le cadre de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville.

Cette subvention est imputée sur le BOP 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-05, activité 0119010101A5.

**ARTICLE 2 – Descriptif des opérations subventionnées et des objectifs poursuivis**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations d'investissement décrites dans le tableau en annexe.

Ces opérations répondent aux objectifs prioritaires fixés par le Premier Ministre pour l'utilisation des crédits de la Dotation Politique de la Ville en 2015.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces opérations est décrit dans le tableau joint en annexe.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 3 – Dispositions financières**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2015, à subventionner les opérations d'investissement présentées à l'article 2 du présent arrêté, à hauteur de 80 % maximum de la dépense subventionnable.

Le montant prévisionnel des opérations d'**investissement** s'élève à 2 600 000 € (HT) et le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la Dotation Politique de la Ville sera égal au plus à **1 580 000 €**, répartis entre les 6 opérations d'investissement selon le tableau joint en annexe 1 et dans la limite du taux maximum de 80 % de la dépense subventionnable.

Si le plan de financement initial des opérations d'investissement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui pourra procéder à une réduction de la subvention correspondante afin de respecter le taux maximum d'aide publique de 80 % du montant total de la base de subvention.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention**

*Pour les opérations d'investissement :*

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de la réalisation des projets,
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués,
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public de coopération intercommunale

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte à créditer : les paiements sont effectués sur le compte suivant :

Domiciliation : BDF MARSEILLE Guichet : 00512 Clé RIB : 49

Code banque : 30001 N° compte : 0000H050018

IBAN FR42 3000 1005 1200 00H0 5001 849

### **ARTICLE 5 – Durée et modalité d'exécution**

Le Préfet et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des opérations présentées à l'article 2.

*Commencement d'exécution des opérations d'investissement :*

Le bénéficiaire s'engage à commencer les opérations d'investissement dans un délai maximal de 2 ans à compter de sa date de notification et à informer le service instructeur du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement des opérations dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report donnée par le préfet et formalisée par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

*Durée de réalisation des opérations d'investissement:*

Les opérations d'investissement subventionnées devront être terminées dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le défaut de réalisation des opérations d'investissement dans le délai précité entraînera la caducité de la subvention sauf prorogation accordée pour une durée qui ne peut excéder deux ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

**ARTICLE 6 – Engagements de l'EPCI**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DPV à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

**ARTICLE 7 – Clause de reversement**

L'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si les opérations objets de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiées sans autorisation,
- s'il a connaissance que le montant de la subvention de l'Etat a pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable,
- si dans les cinq ans suivant la réalisation des opérations, celles-ci connaissent une modification importante affectant leur nature ou leurs conditions de mise en œuvre.

**ARTICLE 8 – Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 15/12/2015  
Le Préfet pour l'Egalité des Chances  
signé :

Yves ROUSSET

## Annexe 1

Territoire projet	Intitulé opération	Coût HT (€)	Coût TTC (€)	Subvention DPV 2015 (€)	Taux	Date de démarrage	Date achèvement
<b>Investissement</b>							
13/14	Création d'une voirie aux Micocouliers	600 000	720 000	480 000	80%	10-2016	05-2017
13/14	Carrefour Corot - Mérimée	1 000 000	1 200 000	300 000	30%	06-2016	12-2016
Grand CV	Plateaux traversants rue Félix Pyat	300 000	360 000	240 000	80%	12-2016	02-2017
Grand CV	Traverse de Gibbes	150 000	180 000	120 000	80%	07-2016	11-2016
09/10	Chemin de Sormiou (Phase 1)	500 000	600 000	400 000	80%	09-2017	12-2017
09/10	Boulevard du Vaisseau	50 000	60 000	40 000	80%	02-2017	04-2017
<b>Total MPM 2015</b>		<b>2 600 000</b>	<b>3 120 000</b>	<b>1 580 000</b>	<b>61%</b>		

Direction des territoires et de la mer

13-2015-12-15-005

Direction Départementale des Territoires et de la Mer :  
Arrêté portant attribution d'une subvention au titre de la  
DPV Ville de Marseille

PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Habitat

---

**Arrêté n°DPV du 15 décembre 2015 portant attribution d'une subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) à la Ville de Marseille**

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- **Vu** les articles L.2334-40 et L.2334-41 et R.2334-22 à R.2334-31 du code général des collectivités territoriales,
- **Vu** la note d'information interministérielle n° INTB1507982N du 8 juin 2015 relative à la Dotation Politique de la Ville pour 2015,
- **Vu** l'autorisation d'engagement n°2000046658 du 8 juin 2015 effectuée sur le centre financier 0119-C001-DP13,
- **Vu** l'arrêté du 3 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur Yves Rousset, Préfet délégué pour l'égalité des chances auprès du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Objet**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2015, à subventionner les 17 opérations présentées dans le tableau joint en annexe par la Ville de Marseille, nommée le bénéficiaire, dans le cadre de son éligibilité à la Dotation Politique de la Ville.

Cette subvention est imputée sur le BOP 119 « Concours financiers aux communes et groupements de communes » du ministère de l'intérieur, domaine fonctionnel 0119-01-05, activité 0119010101A5.

**ARTICLE 2 – Descriptif des opérations subventionnées et des objectifs poursuivis**

Le bénéficiaire s'engage à réaliser les opérations d'investissement et de fonctionnement décrites dans le tableau en annexe.

Ces opérations répondent aux objectifs prioritaires fixés par le Premier Ministre pour l'utilisation des crédits de la Dotation Politique de la Ville en 2015.

Le calendrier prévisionnel de réalisation de ces opérations est décrit dans le tableau joint en annexe.

Le bénéficiaire est tenu d'informer le Préfet du commencement d'exécution de l'opération.

### **ARTICLE 3 – Dispositions financières**

L'Etat s'engage, au titre de l'année 2015, à subventionner les opérations d'investissement et de fonctionnement présentées à l'article 2 du présent arrêté,

- à hauteur de 80 % maximum de la dépense subventionnable pour les opérations d'investissement
- à hauteur de 100% maximum de la dépense subventionnable pour les opérations de fonctionnement.

Le montant prévisionnel des opérations d'**investissement** s'élève à 6 629 383 € (HT) et le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la Dotation Politique de la Ville sera égal au plus à **2 920 000 €**, répartis entre les 16 opérations d'investissement selon le tableau joint en annexe 1 et dans la limite du taux maximum de 80 % de la dépense subventionnable.

Si le plan de financement initial des opérations d'investissement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui pourra procéder à une réduction de la subvention correspondante afin de respecter le taux maximum d'aide publique de 80 % du montant total de la base de subvention.

Le montant prévisionnel de l'opération de **fonctionnement** s'élève à 500 000 € (TTC) et le montant total que l'Etat versera au bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la Dotation Politique de la Ville sera égal au plus à **500 000 €** (cf annexe 1).

Le montant total réservé pour la Ville de Marseille s'élève donc au total à **3 420 000 €** au titre de la Dotation Politique de la Ville en 2015.

### **ARTICLE 4 – Modalités de versement de la subvention**

*Pour les opérations d'investissement :*

Le montant de la subvention sera versé au bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant :

- 30 % de la subvention sera versé au titre d'une avance lors du commencement de la réalisation des projets,
- des acomptes n'excédant pas au total 80 % du montant prévisionnel de la subvention, peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération au vu des pièces justificatives des paiements effectués,
- le solde de la subvention sera versé après transmission des pièces justificatives des paiements effectués par l'établissement public de coopération intercommunale

*Pour les opérations de fonctionnement :*

La subvention sera versée au bénéficiaire, après signature du présent arrêté, selon les procédures comptables en vigueur et en une seule fois.

Le comptable assignataire est la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Compte à créditer : les paiements sont effectués sur le compte suivant :

Domiciliation : Banque de France RIB : 30001 00512 C1300000000 02  
IBAN : FR09 3000 1005 12C1 3000 0000 002 BIC : BDFEFRPPCCT

#### **ARTICLE 5 – Durée et modalité d'exécution**

Le Préfet et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté est établi jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation des opérations présentées à l'article 2.

##### *Commencement d'exécution des opérations d'investissement :*

Le bénéficiaire s'engage à commencer les opérations d'investissement dans un délai maximal de 2 ans à compter de sa date de notification et à informer le service instructeur du commencement d'exécution.

Le défaut de commencement des opérations dans le délai précité entraîne la caducité du présent arrêté (sauf autorisation de report donnée par le préfet et formalisée par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant l'expiration de ce délai).

##### *Durée de réalisation des opérations d'investissement :*

Les opérations d'investissement subventionnées devront être terminées dans un délai de quatre ans à compter de la date de déclaration du début d'exécution.

Le défaut de réalisation des opérations d'investissement dans le délai précité entraînera la caducité de la subvention sauf prorogation accordée pour une durée qui ne peut excéder deux ans, en cas de nécessité justifiée par le bénéficiaire liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

##### *Pour les projets de fonctionnement :*

La durée de la convention est établie jusqu'au 31 juillet 2016.

#### **ARTICLE 6 – Engagements de la commune**

L'emploi de la subvention est soumis au contrôle de l'Etat. Le bénéficiaire de la subvention doit répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin.

Le bénéficiaire rendra compte de l'utilisation des crédits de la DPV à l'occasion de l'élaboration du rapport annuel global de la commune relatif à l'utilisation des crédits de la politique de la ville.

#### **ARTICLE 7 – Clause de reversement**

L'Etat exigera le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si les opérations objets de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiées sans autorisation,
- s'il a connaissance que le montant de la subvention de l'Etat a pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant hors taxe de la dépense subventionnable,
- si dans les cinq ans suivant la réalisation des opérations, celles-ci connaissent une modification importante affectant leur nature ou leurs conditions de mise en œuvre.

### **ARTICLE 8 – Litiges**

Tout litige relatif à la subvention décidée par le présent arrêté sera porté devant le Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Marseille, le 15 décembre 2015  
Le Préfet Délégué pour l'Egalité des Chances  
signé :

Yves ROUSSET

## Annexe 1

Territoire projet	Intitulé opération	Coût HT (€)	Coût TTC (€)	Subvention DPV 2015 (€)	Taux	Date de démarrage	Date achèvement
<b>Investissement</b>							
Grand CV	Cité Fonscolombes - Parcelle ville à aménager (1 ha)	208 333	250 000	166 667	80%	2016	2017
Littoral Sud	La Cayolle – Réaménagement de locaux associatifs	166 667	200 000	83 333	50%	09-2016	2017
Vallée de l'Huveaune	Création Centre Social La Rouguière	2 979 114	3 574 937	400 000	13%	01-2017	12-2017
Vallée de l'Huveaune	Réparation du Gymnase Pont de Vieux	416 667	500 000	333 333	80%	11-2015	06-2016
13/14	Cheminement Villecroze - Réaménagement	125 000	150 000	100 000	80%	2016	2017
13/14	Gymnase Antonin Artaud - Réfection 1ère tranche	666 667	800 000	386 119	58%	01-2016	
13/14	Parc Val Plan - Cheminement et jardins collectifs	416 667	500 000	333 333	80%	2016	2018
13/14	Gymnase Massenet - Propreté, étanchéité	121 936	146 323	97 549	80%	05-2015	09-2015
13/14	Crèche Bon Secours - Réfection sols	283 333	340 000	226 667	80%	12-2015	03-2016
13/14	City-stade Busserine	130 833	157 000	104 667	80%	01-2016	
15/16	Centre Social St Antoine - Réfection salle d'activités	91 667	110 000	73 333	80%	09-2015	11-2015
15/16	Gymnase Calade/Madrague Ville	116 667	140 000	93 333	80%	09-2015	12-2015
15/16	Gymnase Castellane	166 667	200 000	133 333	80%	07-2015	09-2015
15/16	Groupe scolaire St André la Castellane (réfection bât + cour)	166 667	200 000	133 333	80%	04-2015	09-2015
15/16	Groupe scolaire Plan d'Aou - Mise en accessibilité	112 500	135 000	90 000	80%	09-2016	11-2016
15/16	Maison de la Justice et du Droit - Aménagement des locaux	460 000	552 000	165 000	36%	08-2016	12-2016
<b>Sous-total Investissement Ville de Marseille</b>		<b>6 629 383</b>	<b>7 955 260</b>	<b>2 920 000</b>	<b>44%</b>		
<b>Fonctionnement (financement sur du TTC)</b>							
15/16	Médiation sociale urbaine dans les quartiers prioritaires	500 000	500 000	500 000	100%	01-2016	07-2016
<b>Total Ville de Marseille 2015</b>		<b>7 129 383</b>	<b>8 455 260</b>	<b>3 420 000</b>	<b>48%</b>		

Direction générale des finances publiques

13-2015-12-31-002

Délégation de signature donnée aux EDR affectés au SIP  
MARSEILLE 5/6

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, Rue Borde  
13 357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Marseille 5/6eme ardt

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée aux agents de l'équipe départementale de renforts affectés au SIP 5-6 et désignés ci-après, dans le cadre de leur mission de renfort spécialisé apporté à l'équipe d'accueil mutualisé, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les actes relatifs au recouvrement suivants : les interruptions des actes de poursuites, délivrance de bordereau de situation et attestation

aux agents désignés ci-après :

<b>Nom et prénom des agents</b>	<b>grade</b>	<b>Limite des décisions gracieuses sur les majorations et pénalités</b>	<b>Durée maximale des délais de paiement</b>	<b>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</b>
LUGA Damien	Agent administratif des finances publiques	300 €	6 mois	3 000 €

**Les agents déléguaires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de Marseille 1<sup>er</sup> , SIP de Marseille 5/6eme et SIP de Marseille 8me ardt**

**Article 6**

Le présent prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille le 31/12/2015

Le comptable, Responsable du Service des Impôts des Particuliers de Marseille 5/6eme ardt,

Signé

Mr MICHAUD Thierry

Direction générale des finances publiques

13-2016-01-04-003

Délégation de signature en matière de contentieux et de  
gracieux fiscal- SIE Marseille 5/6

## **DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

**DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR**

**ET DES BOUCHES DU RHONE**

16, rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

### **Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. PERLES Georges, Inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, sans limitation de montant et de délai;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

## Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

DEMATHIEUX Pascale	SERIN Dominique	SARKISSIAN Jean-Marie

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

CASANOVA Charles	BENASSIS Christine	ORTUNIO Olivier
LONGUEVILLE Laurent	CARRIER Lionel	POURCHELLE Clémentine
MAIWALD Josiane	VERGNE Didier	CUXAC André
ANDRE Christiane	DUPONT Jacques	BARET Sophie
SCHULER Pilar	PERRUCHETTI Martine	BENOLIEL Franck
GIANNETTINI Paule	JACQUET Maria	

## Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DEMATHIEUX Pascale	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
SERIN Dominique	Inspecteur FiP	15 000 €	6 mois	30 000 €
GIANNETTINI Paule	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	30 000 €
JACQUET Maria	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
BENOLIEL Franck	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €
MAIWALD Josiane	Contrôleur FiP	10 000 €	6 mois	15 000 €

#### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

A Marseille, le 04 janvier 2016

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de Marseille 5e-6e,

Signé  
Philippe PRYKA

Direction générale des finances publiques

13-2015-12-30-013

DRFIP 13 Fermeture T Aix Mun Aubagne Martigues Istres  
Salon RFMM 8-01-2016

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR  
ET DES BOUCHES DU RHÔNE  
16, Rue Borde  
13357 Marseille Cedex 20

---

**Arrêté relatif à la fermeture au public le 8 janvier 2016 des trésoreries d'Aix Municipale et Campagne, Aubagne, Martigues, Istres et Salon et de la recette des Finances de Marseille Municipale, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône**

---

L'administrateur général des Finances publiques, directeur du pôle gestion publique de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ,

**Vu** le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

**Vu** les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

**Vu** le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 3 août 2015 portant délégation de signature à Mme Claude SUIRE-REISMAN, directrice régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction régionale des Finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1-** Les trésoreries d'Aix Municipale et Campagne, Aubagne, Martigues, Istres et Salon et la recette des Finances de Marseille Municipale, relevant de la direction régionale des Finances publiques de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône seront fermées au public le vendredi 8 janvier 2016.

**ARTICLE 2-** Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2015

Par délégation  
L'Administrateur Général des Finances publiques,  
Directeur du pôle gestion publique  
de la direction régionale des Finances publiques  
de Provence- Alpes- Côte d'Azur et du  
département des Bouches du Rhône

**SIGNE**

**Jean-Luc LASFARGUES**

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

13-2016-01-04-001

ARRETE du 4 janvier 2016 portant subdélégation de  
signature aux agents de la Direction régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la  
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que  
responsables de budgets opérationnels de programme et  
responsables d'unité opérationnelle, en matière  
d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes  
imputées sur le budget de l'État (CPCM)

**PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

**Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).**

---

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-528 du 31 décembre 2009 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 16 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu le contrat de service DREAL – CPCM en date du 26 août 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;

Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL par intérim a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

### **Article 2 :**

Le Secrétaire général et la responsable du centre de prestation comptables mutualisées sont chargés, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

### **Article 3 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement par intérim,

*SIGNÉ*

Éric LEGRIGEOIS

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

**Programmes 104, 106, 113, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 154, 157, 159, 162, 174, 177, 181, 183, 190, 203, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 723, 751**

Agent	grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE DEPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIERE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	déclarations de conformité	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
MIEVRE Annick	IPEF	Responsable du PSI	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHASTEL Brigitte	Attachée d'administration	Adjointe au chef du PSI, responsable du GA-PAYE	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CHRETIEN Soizic	Attachée d'administration	Responsable CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
ORSONI Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
ROCCHI Annie	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BARTALONI Alain	Adjoint administratif	Référent métier chorus	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X		
BELLONE-ANGIONI Béatrice	Technicien supérieur	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
TUSCAN Marie-Christine	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et adjointe au chef du CPCM	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CADE Chantal	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
DONNET Adeline	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				
MESSAOUD Najah	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	X	X	X	X	X	X	X	X	X				

DIGEON Gisèle	Secrétaire administratif	Gestionnaire de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
ESCOFFIER Magali	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
HUBNER Steven	Technicien Supérieur	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
CAPPADONA Ghislaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
PATOLE Frédéric	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
GONSON Michel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - Valideur	x		x	x			x		x		x		
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables – Valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						
BENEDETTI Agnès	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BERNILLON Jacqueline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
COMES Claudine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GARCIA Christelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUERIN Cécile	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
GUIDUCCI Ghyslaine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
LICIONI Sylvie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE-DU- CLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NOGUERA Isabelle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARRA Béatrice	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PARTOUCHE Louisette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PERRIN Cla- risse	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
RICHEBOIS Julien	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ROSE Delphine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
SEMPERE Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANNESTE Josette	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
VANHAESE- BROCKE Solange	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
ANDRIEU	Marie	Chargé de prestations comptables (appren- tie)	x		x										
STIFF	Nathalie	Chargé de prestations comptables	x		x										

PIERRE	Pascal	Chargé de prestations comptables	x		x										
RUEDA	Brigitte	Chargé de prestations comptables	x		x			x							

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement  
et du logement

13-2016-01-04-002

Arrêté du 4 janvier 2016 portant subdélégation de  
signature pour le préfet et délégation de signature pour le  
Directeur régional par intérim aux agents de la DREAL  
PACA



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

### ARRETE du 4 janvier 2016

portant subdélégation de signature pour le préfet et délégation de signature pour le Directeur régional par intérim aux agents de la DREAL PACA

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le code de la route, et notamment, ses articles R. 321-16 et suivants ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet nommant M. Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 30 septembre 1975 relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1982 relatif aux transports en commun de personnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1997 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisirs ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 juillet 2004 relatif au contrôle technique des véhicules lourds ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 29 mai 2009 relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (dit « arrêté TMD ») (NOR: DEVP0911622A) ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 9 décembre 2015 portant nomination de M. Éric LEGRIGEOIS en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 portant délégation de signature à M. Éric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

**A R R E T E :**

**Article 1er** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric LEGRIGEOIS, délégation de signature est donnée à MM. Laurent NEYER et Jean-François BOYER, directeurs adjoints à l'effet de signer, conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 pour le département des Bouches-du-Rhône.

**Article 2.** – Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles ou territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), délégation de signature est donnée aux personnels à l'effet de signer conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 pour le département des Bouches-du-Rhône et dans les conditions figurant ci-dessous:

- M. Marc AULAGNIER, chef du service connaissance, aménagement durable et évaluation par intérim ;
- M. Paul PICQ, chef du service biodiversité, eau et paysages ;
- M. Yves LE TRIONNAIRE, chef du service énergie et logement ;
- M. Robert UNTERNER, chef du service transports et infrastructures ;
- M. Pierre PERDIGUIER, chef du service prévention des risques ;
- M. Hubert FOMBONNE, chef de l'unité sous-sols et canalisations ;
- Mme Carole CROS, chef de l'unité de contrôle des ouvrages hydrauliques ;
- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale des Bouches-du-Rhône.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc AULAGNIER, M. Jérôme BOSC, chef de l'unité politiques des territoires ou Catherine VILLARUBIAS, cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Marc AULAGNIER, Jérôme BOSC et de Mme Catherine VILLARUBIAS, Mme Delphine MARIELLE, Mme Sylvie BASSUEL jusqu'au 01/04/2016 ou M. Christophe FREYDIER, adjoints à la cheffe de l'unité évaluation environnementale ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul PICQ, M Claude MILLO, adjoint au chef de service biodiversité eau paysages ;

En cas d'absence de MM. Paul PICQ et Claude MILLO, Mme Caroline DEMARTINI, chef de l'unité biodiversité ;

En cas d'absence ou d'empêchement de MM. Paul. PICQ et Claude MILLO et de Mme Caroline DEMARTINI, Anne ALOTTE, chef de l'unité politique de l'eau ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LE TRIONNAIRE, Mme Géraldine BIAU ou Mme Fabienne FOURNIER-BERAUD, adjointes au chef de service ;

I. Dans le domaine de compétences de leurs unités respectives, Mmes Géraldine BIAU, Isabelle TRETOUT, Fabienne FOURNIER-BERAUD, Astrid OLLAGNIER, M. Hervé WATTEAU, chefs d'unité au service énergie et logement, ainsi que M. Jacky PERCHEVAL, adjoint à la chef de l'unité énergie et réseaux ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert UNTERNER, M. Pierre FRANC, adjoint au chef du STI ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PERDIGUIER, M. Jean-Luc BUSSIERE, adjoint au chef du service prévention des risques ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches-du-Rhône ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Jean-Philippe PELOUX, adjoint au chef de l'unité territoriale département des Bouches-du-Rhône.

**Article 3.** – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, pour le département des Bouches du Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous en matière de transferts transfrontaliers de déchets :

- M. Patrick COUTURIER, chef de l'unité territoriale du département des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, M. Thibault LAURENT et M. Jean-Philippe PELOUX, adjoints au chef de l'unité territoriale département des Bouches-du-Rhône ;

- En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick COUTURIER, de M. Thibault LAURENT et de M. Jean-Philippe PELOUX, Mme Véronique LAMBERT ou M. Pierre LECLERCQ, fonctionnel déchets au sein du service prévention des risques ;

- En cas d'absence de M. COUTURIER Patrick, de M. Thibault LAURENT, de M. Jean-Philippe PELOUX, de Mme Véronique LAMBERT et de M. Pierre LECLERCQ, M. Jean-Luc ROUSSEAU, chef de l'unité risques chroniques et sanitaires au sein du service prévention des risques.

**Article 4.** – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015, pour le département des Bouches-du-Rhône, délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre des instructions du chef du SPR et sous l'autorité de M. Eric LEGRIGEOIS, pour le contrôle des appareils à pression :

- M. Renald VOILLOT, chef de l'unité Équipements sous pression ;

- M. Jean-Marc GUERERO, chef de la cellule régionale Équipements sous pression.

**Article 5.** – Conformément à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 pour le département des Bouches-du-Rhône délégation de signature est également donnée aux agents désignés ci dessous, dans le cadre des instructions du chef de l'URCT pour l'activité véhicules et sous l'autorité de M. Eric LEGRIGEOIS :

Nom de l'agent	Grade
M. ROUVIERE Florent	IIM
Mme LOVAT Marie-Pierre	TSCEI
M. TORTOLA Denis	TSEI
M. CIGNETTI Pierre	TSEI
M. ALBOUY Gilbert	TSEI
Mme BAILLET Marie-Thérèse	IDIM
M. LACROUX Alain	TSPEI
M. CHIAPELLO Maurice	TSEI
M. DEBREGAS Philippe	TSEI
M. MAZEL François	TSEI
M. PALOMBO Cyril	TSEI
M. FRANC Pierre	IPEF
M. HAFF Eric	TSEI
M. LE MEUR Jean-Louis	TSEI
M. LEROY Philippe	CSI
M. PELLEGRINO Jean-Marie	TSCE

**Article 6.** – Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7.** – Le Secrétaire Général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le secrétaire général de la DREAL PACA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Article 8.** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet des Bouches-du-Rhône et par délégation,  
Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement par intérim,

*SIGNÉ*

Eric LEGRIGEOIS

Préfecture de police

13-2016-01-05-001

05012016\_délégation\_officiers



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE**

**CABINET DU PRÉFET**

**Bureau de l'administration générale**

---

**Arrêté donnant délégation de signature à  
Monsieur Christophe REYNAUD, sous-préfet hors classe,  
directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône**

---

Le préfet de police  
des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code du sport ;

Vu le code des transports ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n°2003-952 du 3 octobre 2003 modifié relatif à l'organisation des compagnies républicaines de sécurité ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 78-6 ;

Vu le décret n°2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'avion civile ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et notamment les articles 78-1 à 78-7 ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de **Monsieur Laurent NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis du comité technique des services de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône en date du 16 janvier 2014 ;

Vu l'avis du comité technique de la préfecture des Bouches-du-Rhône en date du 24 janvier 2014 ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches du Rhône,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet, à l'effet de signer au nom du préfet de police des Bouches-du-Rhône, tous actes, arrêtés ou décisions, dans les limites des attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

### **Article 2 -**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Christophe REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône, la délégation, qui lui a été consentie à l'article 1 susvisé, sera subdéléguée aux agents du cabinet du préfet de police

de police des Bouches-du-Rhône, ci-après listés, qui assurent la permanence, aux fins de prendre dans les matières relevant de ses attributions, toute décision nécessitée par une situation d'urgence :

- **Monsieur Frantz TAVART**, colonel de la gendarmerie nationale, conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- **Monsieur Christophe GROULT**, commissaire divisionnaire de la police nationale, conseiller auprès du préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- **Monsieur Pierre LE CONTE DES FLORIS**, commissaire divisionnaire de la police nationale, directeur de cabinet adjoint du préfet de police des Bouches-du-Rhône,
- **Monsieur Philippe CARLIER**, commandant de la police nationale à l'échelon fonctionnel,
- **Monsieur Thierry COLOMBAN**, chef d'escadron de la gendarmerie nationale,
- **Monsieur Philippe ROUBAUD**, commandant de la police nationale,
- **Madame Valérie DIJON**, commandant de la police nationale,
- **Monsieur Bruno CANTAT**, commandant de la police nationale,
- **Monsieur Jean-Christophe ROUX**, capitaine de la police nationale,
- **Madame Laureline THOMAS**, capitaine de la police nationale
- **Monsieur Cédric POULAIN**, capitaine de la police nationale».

### **Article 3 -**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2015091-0022 du 1er avril 2015.

### **Article 4 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 5 janvier 2016

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

*SIGNE*

Laurent NUÑEZ

Préfecture de police

13-2016-01-05-002

arrêté\_modificatif\_membres\_CHSCT\_police\_13



## LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

CABINET DU PREFET DE POLICE  
Bureau de l'Administration Générale

---

### **ARRETE MODIFIANT L'ARRETE PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICE DECONCENTRE SERVICES DE POLICE - DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE -**

---

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône,  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 3 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Christophe **REYNAUD**, sous-préfet hors classe, directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du Président de la République en date du 5 mars 2015 portant nomination de Monsieur Laurent **NUÑEZ** en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015019-0003 du 19 janvier 2015 portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - département des Bouches-du-Rhône - ;

Vu la lettre de démission formulée par Madame Lahouaria **BENCHENNI**, en date du 16 décembre 2015, informant de son retrait de la liste FSMI-FO au sein du Comité Technique déconcentré des services de police dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu la lettre de démission formulée par Monsieur Bernard **BONZI**, en date du 16 décembre 2015, informant de son retrait de la liste FSMI-FO au sein du Comité Technique déconcentré des services de police dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

#### **Arrête :**

##### **Article 1<sup>er</sup> -**

L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral n° 2015019-0003 du 19 janvier 2015 susvisé est modifié comme suit :

« Monsieur Stéphane **NOUGUIER** est nommé en qualité de représentant suppléant du personnel, en remplacement de Madame Lahouaria **BENCHENNI** »

Le reste sans changement.

##### **Article 2 -**

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 5 janvier 2016

Le préfet de police des Bouches-du-Rhône

**SIGNE**

Laurent NUÑEZ

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-04-005

Arrêté portant interdiction de port et d'usage d'engins  
pyrotechniques le dimanche 10 janvier 2016.



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de GUINGAMP le dimanche 10 janvier 2016**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentas du 13 novembre 2015 ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome risque entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 10 janvier 2016 à 21 H 00, au stade vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de GUINGAMP ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le dimanche 10 janvier 2016 de 00 H 00 à minuit, dans le périmètre ci-après :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Tesseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 4 janvier 2016

Le Préfet de Police

signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-04-006

Arrêté portant interdiction de vente d'alcool le dimanche  
10 janvier 2016 à l'occasion du match OM GUINGAMP



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté n°  
portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre  
de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à  
l'occasion du match  
OM / GUINGAMP du 10 janvier 2016**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

**ARRÊTE :**

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 10 janvier 2016, de 16 H 00 à minuit dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Teisseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 4 janvier 2016

Le Préfet de Police

Signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-30-015

Arrêté du 30 décembre 2015 établissant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales et abrogeant l'arrêté n° 2015125-105 du 21 avril 2015



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE  
DES BOUCHES-DU-RHÔNE

---

**Arrêté n°** **du 30 décembre 2015**  
**Arrêté établissant la liste départementale des mandataires judiciaires**  
**à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales**  
**et abrogeant l'arrêté n° 2015125-105 du 21 avril 2015**

---

**Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**  
**Préfet de la zone de défense Sud**  
**Préfet du département des Bouches-du-Rhône**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 471-2 et L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment ses articles 44 et 45 ;

**VU** l'arrêté n°2014-156 du 5 juin 2014 du Préfet de la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, prolongeant le schéma des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations sociales ;

**VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 mars 2015 portant nomination de Monsieur Didier MAMIS en qualité de Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté du 6 octobre 2015 portant délégation de signature à Monsieur Didier MAMIS, Directeur Départemental Interministériel de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône.

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2015 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône,

**VU** l'arrêté préfectoral du 21 avril 2015 établissant la liste départementale provisoire des mandataires judiciaires et des délégués aux prestations familiales des Bouches-du-Rhône,

**SUR PROPOSITION du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône**

### **ARRÊTE**

#### **Article 1er**

La liste des personnes et services, prévue à l'article L.471-2 du code de l'action sociale et des familles, habilités à être désignés en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la **sauvegarde de justice** ou au titre de la **curatelle** ou de la **tutelle** ou au titre de la **Mesure d'Accompagnement Judiciaire (MAJ)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

# I - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE D' AIX - EN - PROVENCE

## A - Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

### a) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire de Protection (ATP) domiciliée au 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- Association SHM – Soutien au Handicap Mental et psychique - domiciliée au 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône (UDAF13) domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

### b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire							
			*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	Tarascon	
ABASSI MOKRANI Houda	ROUSSET 13790			x		x	x	x		
AIMONE Jacques	Pélissanne 13330			x	x	x	x		x	VAR
ANDRAUD Nicole	Cabries 13500			x			x			
BONNET LINIGER Lisbeth	Carry Le Rouet 13620					x				
BORDAT RIVIERE Cécile	Cabries 13480		x	x		x	x	x		
BRYCKAERT- TIARCELIN Béatrice	Bouc Bel Air 13320			x		x	x			
DAUMESNIL Jean Louis	Saint Chamas 13250				x	x				
FREYERMUTH Vérane	Martigues 13500			x	x	x			x	
HANON Danièle	Meyrargues 13650			x						
INGRACHEN MEURIN Odile	Rousset-sur- Arc 13790			x	x					VAR
MARTINS Nathalie	Miramas 13140			x	x	x			x	
OLLIER Blandine	Salon de Provence 13300			x	x					
RIGAUD Elisabeth	Aix en Provence 13100			x	x					
SAVOURNIN Lydia	Vitrolles 13127			x	x	x				
SCAGLIARINI Anne Marie	Marignane 13700			x	x	x	x	x	x	
SIMITSIDIS Jean-Basile	Martigues 13500					x	x			
TOUZAC Patrick	Rognes 13840			x	x	x				

**c) Préposés d'établissement personnes physiques :**

- Madame CASINI Helena et Monsieur GARNAUD Robert, préposés du Centre Hospitalier Montperrin, 109 avenue du Petit Barthélémy 13617 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Madame LARDON Brigitte, préposée du Centre Hospitalier du Pays d'AIX – Centre Hospitalier Intercommunal AIX-PERTUIS, avenue des Tamaris 13616 AIX EN PROVENCE CEDEX 1
- Monsieur l'Adjudant BOUALI Abdelmalek, préposé de l'Institut des Invalides de la Légion étrangère, chemin Pallière, Domaine Cap Danjou, 13114 PUYLOUBIER
- Mesdames SAYE Florence et VEIDEN Christine, préposées de l'ESAT-Foyers-SAVS Louis Philibert, 2991 RD 561 13610 LE PUY SAINTE REPARADE.

**II - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE MARSEILLE**

Au titre des articles L471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

**a) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ATP domiciliée 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM domiciliée 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE Cedex 13

**b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :**

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire						
				*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Marseille		TGI Aix-en-Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
BAATOUCHE Fatiha	Marseille 13014			x	x	x		x		
BAUX Josiane	Marseille 13009			x	x	x				
BERNARD Adélaïde	Marseille 13005			x	x					
BERNARD Marie-José	Aubagne 13400			x	x	x				
BERNARDI Yves	Marseille 13002			x	x	x		x		
BETTINI Madeleine	Marseille 13006			x	x					
BIJAOUI Nadia	Marseille 13013			x	x					
BOETTO FAURIE Fabienne	La Ciotat 13600			x	x	x	x	x		VAR
BOETTO ANDREANI Françoise	La Ciotat 13600			x	x	x	x	x		VAR
BULLICH Nathalie	Marseille 13015			x		x	x	x	x	
CAMOUS Clémence	Marseille 13006			x	x	x				
CARRERE Patrick	Aubagne 13400			x	x	x	x			
CELLAI Marie-Claude	Marseille 13012			x	x					
CERUTTI Danièle	Aubagne 13400				x					
COBALTO Mireille	Marseille 13016			x	x	x				
COVES-HOESTLAND Sophie	Aubagne 13400			x	x					
DELATOUCHE Aurore	Cuges les Pins 13720	x		x	x	x				
DELATOUCHE Marie-France	Cuges les Pins 13780			x	x	x				

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs				*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire						
				*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé						
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Marseille		TGI Aix en Provence			TGI Tarascon	Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Marseille	Aubagne	Aix	Salon	Martigues	Tarascon	
DEMARCO Joël	Carnoux 13470			x	x			x		
DEMOULIN Michel	Fuveau 13710		x	x	x					
DJANGOTCHIAN HILTON Audrey	Marseille 13004			x	x	x				
DOMENGE Pierre	Marseille 13010			x	x					
ESPAZE Thierry	Hyères 83400			x	x					VAR
ESPOSITO Jean Marc	Marseille 13013			x	x	x	x	x		
FABBRIS Serge	Marseille 13008	x		x	x	x		x		
FOGGIA CATTANE Clara	Belcodène 13720			x	x	x				
GOSMINI Maryvonne	Marseille 13007	x		x	x	x	x	x		VAR
GUYAUX Janine	La Ciotat 13600		x	x	x	x	x	x		VAR
HENRION Séverine	Marseille 13008			x	x					
LAFOND Véronique	La Bouilladisse 13720			x	x	x				
LEONARDI Martine	Marseille 13013			x	x	x		x		
MICHAUD Sandrine	Marseille 13004	x		x	x	x		x		
NICOLOFF Martine	Aubagne 13400	x		x	x	x				
OLIBE Marc	Istres 13800					x	x	x	x	
ORTOLI Ghislaine	Roquevaire 13360				x	x				
PELLET Bernard	Cadolive 13950		x	x	x	x				
PEROL Jean-Paul	Marseille 13009			x	x	x				
REGNIER Patricia	Carnoux 13470			x	x					
REYNAUD Fabienne	Marseille 13013		x	x	x	x	x		x	
ROMERA Olivia	La Ciotat 13600			x	x	x				VAR
ROUSSET Françoise	Marseille 13012			x	x	x				
ROY Nicole	Marseille 13008			x						
SAPET Henri	Marseille 13009			x	x	x				
VANNOD Myriam	Marseille 13004			x	x	x				

**c) Préposés d'établissement personnes physiques**

- Mesdames ARAKELIAN Maral et BARREAU Valérie, préposées du Centre Hospitalier Valvert, Boulevard des Libérateurs 13011 MARSEILLE
- Mesdames NOUARI Brigitte, BLANC-AMAZOUZ Marie-Claire et Mme CAUSSY Sophie préposées de l'Hôpital Edouard Toulouse, 118 chemin de Mimet 13015 MARSEILLE
- Monsieur FONTENIT Mathieu, préposé à la Fondation Saint Jean de Dieu EHPAD Saint-Barthélémy 72 avenue Claude Monnet BP 40552 13312 MARSEILLE Cedex 14
- Madame AUBERT Justine, préposée à APHM - Hôpital La Conception, 147 boulevard Baille 13005 MARSEILLE et Hôpital Sainte Marguerite, 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 MARSEILLE
- Mesdames VENZA Valérie et RINER Caroline, préposées du Centre gérontologique départemental, 1 rue Elzéard Rougier 13012 MARSEILLE
- Madame FABRE Josiane, préposée de la Maison de retraite Saint Georges, 92 rue Condorcet 13016 MARSEILLE

**III - TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE T A R A S C O N .**

Au titre des articles L.471-4 et L472-2 du code de l'action sociale et des familles

**a) Personnes morales gestionnaires de services :**

- ATP domiciliée 14 cours Joseph Thierry 13001 MARSEILLE
- SHM domiciliée 12 rue de Lorraine 13417 MARSEILLE CEDEX 08
- UDAF 13 domiciliée 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13
- ATG domiciliée 13 avenue Feuchères 30020 NIMES CEDEX 1 (*exerce notamment dans les Bouches-du-Rhône*).

**b) Personnes physiques exerçant à titre individuel - Identité et lieu d'exercice professionnel :**

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs			*MAJ : Mesure d'Accompagnement Judiciaire							
			*Secrétaire : Mandataire ayant déclaré un secrétaire spécialisé							
Agrément sauvegarde de justice Curatelle – Tutelle		Agrément MAJ *	Secrétaire*	TGI Tarascon	TGI Aix en Provence			TGI Marseille		Autre DEPT.
Nom Prénom	Domicile			Tarascon	Aix	Salon	Martigues	Marseille	Aubagne	
BRECHON Annette	Tarascon 13150			x						
DE BRYUNE Juliette	Cabannes 13440			x		x				GARD
GIBERT Chantal	Tarascon 13150		x	x						GARD
HEROIN Pierre	Fressac 30170			x						GARD
LOUGNON Lysiane	Nîmes 30900		x	x						GARD
PARIZOT Fernand	Saint Rémy de Provence 13210			x						
POPI Mauricette	Tarascon 13150			x						
PRADEL Danielle	Nîmes 30900			x						GARD
RUBIO Laurence	Fontvieille 13990			x	x	x	x			

**c) Préposés d'établissement personnes physiques**

- Mme GUEZ Valérie, préposée du Centre Hospitalier d'Arles BP80195 13637 ARLES

## **Article 2**

La liste des personnes et services habilités à être désignés au titre de l'article L.474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs par les juges en qualité de **Délégué aux Prestations Familiales (DPF)** est ainsi établie pour le département des Bouches-du-Rhône :

**I° Tribunal d'AIX EN PROVENCE, II° Tribunal de MARSEILLE, III° Tribunal de TARASCON**

**Personne morale gestionnaire de services :**

- UDAF 13 domiciliée au 43 avenue des Chutes Lavie 13457 MARSEILLE CEDEX 13

## **Article 3**

Le présent arrêté sera notifié :

- aux intéressés ;
- aux procureurs de la République près le tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance des villes d'Aix-en-Provence, Martigues, Salon de Provence, Marseille, Aubagne, Tarascon ;
- aux juges des enfants du tribunal de grande instance des villes d'Aix-en-Provence, Marseille et Tarascon ;
- aux autres financeurs publics ;
- aux Directions Départementales de la Cohésion Sociale.

## **Article 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône, soit hiérarchique auprès du Ministre chargé du travail, dans les deux mois suivant la notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Marseille, également dans un délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite.

## **Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

## **Article 6**

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 30 décembre 2015.

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur Départemental  
De la Cohésion Sociale

**signé**

Didier MAMIS

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-04-009

Arrêté interdisant le rassemblement ou le stationnement de navires dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille.



PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE  
PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

**Arrêté n°                    en date du**

**interdisant le rassemblement ou le stationnement de navires dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille.**

**LE PRÉFET MARITIME DE LA MÉDITERRANÉE**  
**LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

**Vu** le code pénal, et notamment son article 431-1 ;

**Vu** le code des transports, et notamment ses articles L5331-1, L5331-2, L5331-4, L5242-2 ;

**Vu** le code de la défense, et notamment ses articles L1521-1 à 1521-10 ;

**Vu** le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2008-1033 du 9 octobre 2008 instituant le Grand port maritime de Marseille ;

**Vu** le décret du Président de la République du 21 juin 2013 nommant le vice-amiral d'escadre Yves JOLY en qualité de préfet maritime de la Méditerranée ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de M. Stéphane BOUILLON en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 16/1990 du 1<sup>er</sup> juin 1990 réglementant la circulation des navires et la pratique des sports nautiques de vitesse sur le littoral de la troisième région maritime ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral n° 2012016-0002 du 16 janvier 2012 modifié portant création de la zone maritime et fluviale de régulation (ZMFR) du grand port maritime de Marseille, réglementant le service de trafic maritime et de diverses mesures relatives à la sûreté du grand port maritime de Marseille ;

**Considérant** le préavis de grève reconductible pour le 5 janvier 2016 déposé par la CGT de la Société Nationale maritime Corse Méditerranée et de la Compagnie Méridionale de Navigation ;

**Considérant** qu'il convient d'assurer au profit de tous les usagers la préservation de la liberté de circuler, d'entrer et de sortir du grand port maritime de Marseille (GPMM) ;

**Considérant** par ailleurs que la préservation de cette liberté ne fait pas obstacle à l'organisation de l'expression de revendication ;

## **ARRÊTENT :**

**Article 1 :** Dans les limites administratives du grand port maritime de Marseille et dans les limites géographiques de la zone maritime et fluviale de régulation du grand port maritime de Marseille, est interdit le rassemblement ou le stationnement de navires, annexes de navires, embarcations de sauvetage ou de secours de ces navires de nature à gêner ou entraver les mouvements d'entrée ou de sortie des navires usagers de ce port.

**Article 2 :** Les contrevenants s'exposent en cas d'inobservation du présent arrêté aux peines et amendes prévues par les textes cités en référence.

**Article 3 :** Le présent arrêté prend effet au jour de sa publication.

**Article 4 :** Le Sous-Préfet, Directeur du cabinet du Préfet des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône, le Directeur zonal de la police de l'air aux frontières des Bouches-du-Rhône, le Directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône, le Directeur régional de la garde-côte de Méditerranée, le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée, le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation et de police des plans d'eau portuaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Bouches-du-Rhône.

à Toulon, le 4 janvier 2016

Le Préfet Maritime de la Méditerranée

Yves JOLY

à Marseille, le 4 janvier 2016

P/Le Préfet des Bouches-du-Rhône

Vincent BERTON

## DIFFUSION DE L'ARRÊTÉ INTER PRÉFECTORAL

N°                      DU

### **DESTINATAIRES**

M. le Procureur de la République près le TGI de Marseille

M. le Directeur interrégional de la mer Méditerranée

M. le Directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône

M. le Délégué à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône

M. le Directeur du CROSS MED

M. le Directeur régional de la garde-côte de Méditerranée

M. le Directeur zonal de la police aux frontières Sud

M. le Général commandant la région de gendarmerie de Provence Alpes Côtes d'Azur

M. le Colonel commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône

M. le directeur départemental de la sécurité publique des Bouches-du-Rhône

M. le Lieutenant-colonel, commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-05-003

Arrêté portant constitution de la Commission du  
Remorquage Portuaire du port de Marseille-Fos

**A R R E T E**

Portant constitution de la Commission du Remorquage Portuaire  
du port de Marseille-Fos

Le Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur,  
Préfet du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté ministériel du 14 avril 1991 portant composition et conditions de fonctionnement d'une Commission des Usagers du port pour le Service du Remorquage Portuaire ;

VU les arrêtés préfectoraux du 26 mars 2009 concernant l'exercice du remorquage portuaire dans le Grand Port Maritime de Marseille ;

VU la lettre du Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille en date du 17 décembre 2015.

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les membres constituant cette Commission ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** – Sont nommés membres de la Commission du Remorquage Portuaire du Port de Marseille-Fos au titre des années 2016, 2017 et 2018 :

- M. Amaury DE MAUPEOU	Directeur, Commandant du GPMM	Titulaire
- M. Franck MEYRONIN	Chef du Département Capitainerie Ouest du GPMM	Suppléant
- Mme Monica BONVALET	Directrice, Chef du Département Commerciale du GPMM	Titulaire
- M. Alexandre ANTONAKAS	Chargé de mission du GPMM	Suppléant
- M. Marc REVERCHON	Président Directeur Général de la CMN	Titulaire
- M. Bernard VIDIL	Directeur Général de la Société MARFRET	Suppléant
- M. Nicolas ISOARD	Conseiller technique et économique de la présidence et de la DG de la SNCM	Titulaire
- M. Jean-Philippe SALDUCCI	Président du Syndicat Professionnel des Pilotes des Ports de Marseille et du Golfe de Fos	Suppléant

- Mme Amal LOUIS	Présidente de l'Association des Agents Consignataires de navires de Marseille-Fos Directrice Lignes Afrique du Nord MARFRET	Titulaire
- M. Claude MADELENAT	Directeur Commercial WILHELMSSEN	Suppléant
- M. Bruno SCARDIGLI	Directeur de la Société ISS	Titulaire
- M. Gaël KERADENNEC	Directeur d'agence Marseille CMA CGM	Suppléant
- M. Jacques PAYAN	Délégué Régional UFIP PACA	Titulaire
- M. Franck TIRAVY	Directeur Logistique et Distribution UFIP	Suppléant
- M. Gilles SERVANTON	Directeur Départemental des Territoires et de la Mer	Titulaire
- M. Cyril VANROYE	Chef su Service de la Mer, de l'Eau et de l'Environnement – DDTM	Suppléant

**ARTICLE 2** – Le Président du Directoire du Grand Port Maritime de Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui abroge et remplace l'arrêté du 06 juin 2013.

MARSEILLE, le 5 janvier 2016

Pour le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet du département des Bouches-du-Rhône,  
Le préfet délégué en charge  
du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence

Laurent THERY

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-04-007

Arrêté portant interdiction de port, de transport, de  
détention et usage d'engins pyrotechniques aux abords du  
stade vélodrome lors de la rencontre de football opposant  
l'Olympique de Marseille à l'équipe de GUINGAMP le  
dimanche 10 janvier 2016



PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté portant interdiction de port, de transport, de détention et usage d'engins pyrotechniques  
aux abords du stade vélodrome  
lors de la rencontre de football opposant l'Olympique de Marseille à l'équipe de GUINGAMP  
le dimanche 10 janvier 2016**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code pénal,

Vu le code du sport, notamment son article L. 332-8

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi N° 79-587 du 11 juillet 1979 modifiée relative à la motivation des actes administratifs et à l'amélioration des relations entre l'administration et le public ;

Vu la loi n° 2015-1501 du 20 novembre 2015 prorogeant l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et renforçant l'efficacité de ses dispositions ;

Vu le décret n° 2015-1475 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret n° 2015-1478 du 14 novembre 2015 modifiant le décret n° 2015-1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches du Rhône ;

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 24 novembre 2015 relative à la sécurité des rencontres de football ;

Considérant la gravité de la menace terroriste sur le territoire national à la suite des attentas du 13 novembre 2015 ;

Considérant que l'usage d'engins pyrotechniques aux abords du stade vélodrome risque entraîner des mouvements de panique dans la foule ;

Considérant la rencontre de football qui a lieu, le dimanche 10 janvier 2016 à 21 H 00, au stade vélodrome de Marseille entre l'Olympique de Marseille et l'équipe de GUINGAMP ;

## ARRÊTE :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Le port, le transport, la détention et l'usage d'engins pyrotechniques sont interdits le dimanche 10 janvier 2016 de 00 H 00 à minuit, dans le périmètre ci-après :

- boulevard du Dr Rodoccanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Tesseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodoccanacchi.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 3 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 4 janvier 2016

Le Préfet de Police

signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2016-01-04-008

Arrêté portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à l'occasion du match OM / GUINGAMP du 10 janvier 2016



## PRÉFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

**Arrêté n°  
portant interdiction de vente de boissons à emporter dans des contenants en verre  
de vente d'alcool à emporter, de détention et consommation d'alcool sur la voie publique à  
l'occasion du match  
OM / GUINGAMP du 10 janvier 2016**

Le Préfet de Police des Bouches-du-Rhône  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2512-13 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le décret n° 87-893 du 30 octobre 1987 portant publication de la convention européenne sur la violence et les débordements de spectateurs lors de manifestations sportives, notamment des matchs de football, faite à Strasbourg le 19 août 1985 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 5 mars 2015 portant nomination de M. Laurent NUÑEZ en qualité de Préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la consommation de boissons alcooliques est un facteur aggravant les troubles à l'ordre public aux abords des stades et notamment à proximité du stade vélodrome à Marseille ;

Considérant qu'il importe pour des motifs d'ordre et de sécurité publics, de prévenir les risques pouvant découler de la mise en vente de boissons alcooliques à l'occasion des rencontres de football organisées au stade vélodrome ;

Considérant que les contenants en verre peuvent être utilisés, lors de rixes, comme armes et provoquer des blessures graves ;

### ARRÊTE :

Article 1er – La vente de boissons à emporter dans des contenants en verre, la vente d'alcool à emporter, la détention et la consommation d'alcool sur la voie publique est interdite, le dimanche 10 janvier 2016, de 16 H 00 à minuit dans le périmètre ci-après et des 2 côtés des voies concernées :

- boulevard du Dr Rodocanacchi,
- Avenue du Prado
- Boulevard Latil
- Boulevard Rabatau jusqu'à la rue Raymond Tesseire
- Rue Raymond Tesseire
- Place de la pugette
- Rue Augustin Aubert jusqu'au boulevard Ganay
- Boulevard Ganay jusqu'au boulevard Michelet
- Boulevard Barral du Boulevard Michelet jusqu'à l'avenue de Mazargues
- Avenue de Mazargues jusqu'au Prado 2
- Rue Jean Mermoz jusqu'au boulevard Rodocanacchi.

Article 2 – Cette interdiction ne s'applique pas aux terrasses des débits de boissons ou restaurants, titulaires d'une licence, dès lors que toutes les boissons sont servies dans des contenants en plastique et consommées sur place.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées par tout officier de police judiciaire ou tout agent de la force publique habilité à dresser procès-verbal, conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 4 – le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône, notifié au procureur de la République, affiché dans la mairie de Marseille et aux abords immédiats du périmètre défini à l'article 1er.

Fait à Marseille le 4 janvier 2016

Le Préfet de Police

Signé

Laurent NUÑEZ

*Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa parution*

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-30-014

Délégation de signature (M. Menuet)

**DELEGATION DE SIGNATURE**



Le Directeur du Centre Hospitalier du Pays d'Aix / Centre Hospitalier intercommunal Aix-Pertuis

Vu l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 et notamment l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 24 novembre 2011 relatif à la désignation du directeur,

Vu la note de service du 9 octobre 2015 portant organigramme de direction,

**DECIDE**

**ARTICLE I - ORGANISATION DE LA DIRECTION GENERALE**

De donner délégation à M. Gérard MENUET, Directeur-Adjoint rattaché à la Direction Générale sous l'autorité du Secrétaire Général, pour prendre toute décision dans le cadre de sa fonction de chargé de missions d'audit interne (CHIAP) et externe (en priorité sur les établissements sanitaires et médico-sociaux du territoire de santé)

**ARTICLE 2 – GARDE ADMINISTRATIVE**

De donner délégation à M. Gérard MENUET, Directeur-Adjoint, pour signer tous documents dans le cadre de la garde administrative qu'il assure périodiquement au sein de l'établissement.

Cette délégation annule et remplace celle du 15 octobre 2014.

Aix-en-Provence, le 30 décembre 2015

Le Directeur-Adjoint,

Le Directeur,

G. MENUET

J. BOUFFIES

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2015-12-04-012

Ministre du Travail, des Relations sociales et de la  
Solidarit



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**ARRETE du 4 décembre 2015**

**portant homologation d'une enceinte sportive ouverte au public**

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R. 123.37 à R. 123.42 ;

Vu le code du sport, notamment ses articles L. 312-5 et suivants ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 juin 1996 relatif à la procédure d'homologation des enceintes sportives ouvertes au public ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2013 portant création de la sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives des Bouches-du-Rhône ;

Considérant que la demande d'homologation de l'enceinte sportive dénommée « Stade Maurice David » sis 20, av. Marcel Pagnol – 13100 AIX EN PROVENCE déposée le 26 juin 2015 remplit les conditions réglementaires ;

Considérant que la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées a émis un avis favorable lors de sa séance du 15 avril 2014 ;

Considérant que la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique a émis un avis favorable le 25 mars 2014 et le 18 septembre 2014 ;

Considérant l'avis favorable de la sous-commission départementale d'homologation des enceintes sportives du 26 octobre 2015 ;

Considérant que les conditions requises pour l'homologation sont remplies ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet des Bouches-du-Rhône ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

L'enceinte sportive dénommée « Stade Maurice David » sise 20, avenue Marcel Pagnol – 13100 AIX EN PROVENCE, est homologuée.

### ARTICLE 2 :

La capacité maximale de spectateurs pouvant être accueillie dans l'enceinte est de 3567. L'enceinte, dans sa configuration actuelle, comprend deux tribunes de 3367 places et 200 places pour les spectateurs debout :

- Tribune ouest : 1405 places assises dont 101 en loge dont 10 places pour les personnes à mobilité réduite avec accompagnant
- Zone de pesage : 200 personnes
- Tribune est : 1962 places assises dont 304 en loge dont 20 places pour les personnes à mobilité réduite avec accompagnant.

### ARTICLE 3 :

L'effectif maximal des personnes participant ou concourant au déroulement des rencontres hors spectateurs à l'intérieur des enceintes du bâtiment est fixé à 100 personnes.

### ARTICLE 4 :

En cas de nécessité, un poste de commande sécurité sera installé au « club house » situé en partie centrale de l'enceinte.

### ARTICLE 5 :

Un avis d'homologation est affiché par le propriétaire près de l'entrée principale de l'enceinte sportive.

### ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

### ARTICLE 7 :

Monsieur le Secrétaire Général, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et Madame le Maire d'Aix-en-Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 4 décembre 2015

Pour le Préfet

Stéphane BOUILLON

---

DDCS – 66 a, rue Saint Sébastien – 13281 Marseille cedex 06 – ☎ 04.91.00.57.00 Télécopie : 04.91.37.96.07  
Courriel :